

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Association DIA SOLIDARIO</b>
Forme juridique	Association reconnue d'utilité publique en Espagne
Date de création	1997
Siège social	Plaça Del Gas 1 – 08003 Barcelone- Espagne
Adresse site internet	<a href="http://www.gasnaturalfenosa.com/diasolidario">www.gasnaturalfenosa.com/diasolidario</a>
Objet statutaire	L'association DIA SOLIDARIO pour objet de :  - promouvoir la formation et l'enseignement, en tant que piliers fondamentaux de la croissance et du développement chez les enfants et les jeunes issus de milieux sociaux défavorisés et disposant de ressources économiques limitées dans les pays dans lesquels le Groupe Gas Natural Fenosa est implanté ;  - soutenir des projets de coopération et de collaborations humanitaires de toute sorte ;  - encourager la paix, la solidarité et la coopération dans le monde ;  - encourager le personnel du Groupe Gas Natural Fenosa à prendre part à des initiatives sociales leur permettant de devenir des agents du progrès social.
Date de l'agrément	<b>22 juin 2016</b>
Nature de l'agrément	<b>Agrément « partiel » accordé uniquement sur le fondement des dispositions prévues au 4 bis des articles 200 et 238 bis du code général des impôts hors dispositions 12<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 885-O V bis A du CGI.</b>
Durée de validité de l'agrément	<b>du 22 juin 2016 au 31 décembre 2019</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 22 juin 2016 et le 31 décembre 2019 au profit de l'association DIA SOLIDARIO ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Ils n'ouvrent pas droit aux avantages fiscaux prévus à l'article 885- O V bis A du CGI.